



43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun

<http://melun.tribunal-administratif.fr>

SPORT ET CONTENTIEUX AU TA DE MELUN (2019-2023)

I. La pratique sportive, objet direct de certains contentieux

- *L'accès aux équipements sportifs*

Le TA de Melun a été amené à examiner des litiges relatifs à :

- la limitation d'accès aux courts de tennis couverts en période de crise sanitaire (ord. n° 2008261 du 16 octobre 2020, Fédération française de tennis) ;
- l'octroi de créneaux horaires pour la dispense de cours privés de natation au sein d'une piscine municipale (jug. n° 1910519 du 22 décembre 2022) ;
- l'expiration d'une convention pour l'occupation de terrains de football (jug. n° 2100287 du 22 décembre 2023, Union sportive Alfortville Football).
- *Le déroulement des compétitions sportives*

Le TA de Melun a eu à connaître de recours contre diverses décisions des ligues et fédérations sportives nationales sur des sujets tels que :

- la fixation du calendrier des compétitions (ord. n° 1702291 du 12 octobre 2020, Assoc. AS Cannes, en matière de volley-ball), ou encore la décision d'arrêt des compétitions en raison de la

crise sanitaire (ord. n° 2003625 du 12 juin 2020, *Société Le Grand Nancy Volley-Ball*) ;

- la sélection de sportifs au sein de l'équipe nationale, en vue notamment des JO de 2024 (ord. référé n° 2305065 du 24 mai 2023 et jug. n° 2305067-2306957 du 22 décembre 2023, sélection de l'équipe de France de canoë-kayak) ;
 - la montée ou la relégation de clubs à l'issue des résultats (jug. n° 1808150 du 8 octobre 2020, *Club Loisirs Intersports Saint-Pierre Calais Volley-Ball*, refus d'accès en division « Elite » d'une équipe de volley-ball ; ord. de référé n° 2309347 du 23 septembre 2023, *Athletic Club Créteil*, recours d'un club de football contre la montée en division supérieure d'un club concurrent) ;
 - l'attribution d'une prime de résultats à des athlètes médaillés lors de compétitions (jug. n° 1901912-1901913 du 10 novembre 2021, refus d'octroi d'une prime par la Fédération française de canoë-kayak).
- *Le contentieux disciplinaire du sport*

Le TA de Melun a été saisi à diverses reprises de sanctions disciplinaires infligées à :

- des joueurs (ord. de référé n° 2108641 du 15 octobre 2021, et n° 2108642 du 20 octobre 2021, matchs de suspension infligés à des joueurs de handball en raison de propos tenus par ceux-ci) ;
- des clubs sportifs (jug. n° 1806106 du 10 novembre 2021, *Club Aiglon du Lamentin*, perte de matchs par pénalité infligée à un club de handball en raison de la composition irrégulière de l'équipe lors des rencontres) ;
- des arbitres (ord. de référé n° 2105353 du 23 juin 2021, sanction de radiation prise à l'encontre d'un arbitre de football) ;
- des entraîneurs (jug. n° 1507395 du 14 mars 2019, retrait d'autorisation d'entraîner infligé à un entraîneur hippique en raison du dopage de sa pouliche ; jug. n° 1905571 du 2 mars 2023, suspension de 7 matchs prononcée contre un entraîneur de football en raison de comportements antisportifs).

II. Le sport, à l'arrière-plan de nombreux contentieux

- *La réalisation et l'utilisation des installations sportives*

L'aménagement et l'usage des équipements sportifs peuvent donner lieu à des contentieux aussi divers que :

- le contentieux de l'urbanisme (jug. n° 2102327 du 23 juin 2023, recours d'un voisin contre le permis d'aménager un centre équestre ; jug. n° 1701087 du 3 novembre 2020, recours de riverains contre la décision de construire un terrain de sports) ;
 - le contentieux des marchés publics (ord. n° 1903831 du 10 juillet 2019, *Société Premier's France Freetness Energy*, recours d'un candidat évincé contre la procédure d'attribution d'un marché pour la création d'un parcours sportif sur les bords de Marne ; jug. n° 1800879 du 16 mars 2022, *Société AP2R*, litige d'exécution d'un marché de travaux ayant pour objet la réfection du revêtement du sol d'un gymnase) ;
 - le contentieux de la responsabilité (requête n° 2101926, ayant donné lieu à une médiation : demande d'indemnisation au titre des nuisances sonores causées par l'utilisation d'un terrain de sport) ;
 - le contentieux du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, les terrains de sport faisant parfois l'objet d'occupations par de telles résidences mobiles (jug. n° 2107867 du 27 août 2021).
- *Le sport et la sécurité publique*

Le TA de Melun a eu l'occasion de connaître de recours dirigés contre des mesures de police administrative ayant un lien avec la pratique sportive :

- décision portant interdiction d'acquisition ou de détention d'armes, prise à l'encontre d'un pratiquant du tir sportif (jug. n° 1805761 du 30 mars 2020) ;
- interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'enceintes sportives, dite « interdiction de stade », prononcée contre un supporteur de football en raison de l'utilisation de fumigènes (jug. n° 2203238 du 30 mai 2023) ;

- interdiction d'exercer de 6 mois prononcée à l'encontre d'un entraîneur d'athlétisme en raison d'allégation de comportements inappropriés (ord. de référé n° 2210478 du 16 novembre 2022).
- *Le sport et la fonction publique*

Le TA a tranché plusieurs litiges opposant des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) à leur employeur (rectorat) au sujet de :

- leur carrière (jug. n° 1606009 du 28 mai 2019, refus de mutation) ;
- leur rémunération (jug. n° 2104347 du 26 avril 2023, suppression du supplément familial de traitement) ;
- leurs droits au titre de la législation sur les accidents de service (jug. n° 2006834 du 7 mars 2023, refus de prise en charge d'arrêts de travail).